

## DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

### Délibération n° 47 - 2025 relative au référentiel fonctions applicable aux enseignants-chercheurs et enseignants à compter de la rentrée 2025/2026 au sein de l'université de Reims Champagne-Ardenne

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,*

*Vu la délibération n°44-2022 portant modifications des lignes directives de gestion de l'établissement en matière de politique de rémunération et indemnitaire,*

*Vu l'avis du comité social d'administration en date du 24 juin 2025,*

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le référentiel fonctions enseignants-chercheurs et enseignants applicable à compter de la rentrée universitaire 2025/2026.

#### Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	17
Majorité absolue	19	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

#### Décompte des suffrages

Votants	27	Pour	16	Contre	3	Abstentions	8
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

#### Délibération adoptée

**Pour le président et par délégation**

Pour le président et par délégation,

  
le 04/07/2025

**La vice-présidente du conseil d'administration**

**Dominique ROUX**

Document en annexe au présent extrait : référentiel fonctions enseignants-chercheurs et enseignants applicable à compter de la rentrée universitaire 2025/2026

Extrait transmis à la Recteur, chancelier des universités le : 07. 07 . 2025

Document mis en ligne le : 07. 07 . 2025